

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

**ARRETE N°061/2025**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN AGENT**

**Vu** l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le code civil,

**Considérant** que Madame Carole EXBRAYAT, attaché territorial, est responsable du service communal « Moyens généraux et écoles »,

**Considérant** que pour satisfaire à la nécessité d'assurer la continuité du service public et de faciliter le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Madame Carole EXBRAYAT, attaché territorial, née le 16 juillet 1993 au Puy-en-Velay (Haute-Loire), agent stagiaire exerçant l'emploi permanent de responsable des moyens généraux et des écoles à la mairie de Saint-Germain-Laprade, est déléguée, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans les fonctions d'officier de l'état civil, à l'exception des fonctions prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent sa seule signature.

**Article 2 :** A ce titre, Madame Carole EXBRAYAT peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou de ses adjoints, délégation de signature est donnée à Madame Carole EXBRAYAT, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

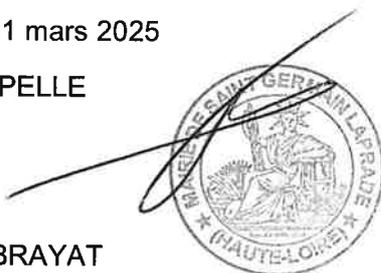
Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet ;
- M. le Procureur de la République ;
- L'agent concernée

Fait à SAINT-GERMAIN-LAPRADE, le 21 mars 2025

Notifié à l'agent le 21 mars 2025

Le Maire, Guy CHAPELLE



L'agent, Carole EXBRAYAT

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be the signature of Carole Exbrayat.